

**MAIRIE - ESSUILES****Délibération n° 2022-20****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de convocation** : 06 septembre 2022**Date de l'affichage** : 06 septembre 2022**En exercice** : 14**Présent(s)** : 11**Absent(s)** : 3**Pouvoir(s)** : 2

Le douze septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier Dassault, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

**Présents** : PETIT Emeline, FLAMAND Isabelle, CHANTRELLE Fabienne, LEPILLET Sonia, DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, WINDERICKX Jean-Luc, BREGEARD Michel, RICHARD Thierry

**Absents excusés** : CANO Clélia, JOSSELIN Valéry, MATHYS Mickaël

**Pouvoirs** : CANO Clélia donne pouvoir à REZONJA Philippe  
MATHYS Mickaël donne pouvoir à VANDEWALLE Régis

**Secrétaire de séance** : FLAMAND Isabelle

➤ **Objet : Désignation du correspondant incendie et secours**

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est paru au Journal Officiel du 31 juillet 2022.

Ce décret est pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Dans son courrier du 19 août 2022, Madame la Préfète de l'Oise informe la commune de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ». Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Cette fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Désigne M. Christian SCHNEIDER, « correspondant incendie et secours ».**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre tous les membres présents.**

Le Maire,  
Régis VANDEWALLE

